

# FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

-Règlement de la septième édition-

*Le Festival de Courgemétrage a pour particularité de mettre à disposition gratuitement un lieu de tournage, commun à tous les participants, pour y réaliser un film. Aucun thème n'est donné La durée totale du film ne doit pas dépasser cinq minutes. Le lieu de tournage change chaque édition mais reste un lieu physique, identique pour tous. À chaque réalisateur de le décliner à sa manière, d'en tirer profit et de surmonter les contraintes liées à l'endroit, selon ses propres moyens et son expérience. Les œuvres produites dans le cadre du festival doivent être originales, cela inclut le scénario et la musique. Le Festival de Courgemétrage s'adresse à tout public.*

## LES RÈGLES DANS LES GRANDES LIGNES:

- Le règlement ci-dessous a valeur de contrat au sens légal du terme.
- Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- Le lieu de tournage (la commune libre du Neubourg à Neuchâtel) est défini par un périmètre que la caméra ne peut quitter.
- La Commune libre du Neubourg étant un lieu public, les participants s'engagent à respecter les règles qui régissent la vie d'un tel lieu ainsi que le droit à l'image des passants.
- Les films et affiches les présentant devront être remis aux organisateurs, au plus tard le 04 août 2018, dans un format numérique.
- Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription.
- Le film doit être une œuvre originale. Le scénario, les dialogues, les images et la musique sont donc réalisés pour l'occasion.
- La durée d'un film ne doit pas excéder cinq minutes, génériques compris. Les films très courts ou moins longs sont les bienvenus. Le film doit comprendre un minimum 20 secondes de scènes tournées à l'extérieur.
- Toute œuvre ne respectant pas le règlement pourra être exclue de la compétition ou des autres activités du festival.
- Le réalisateur est responsable de la sécurité de son équipe, du matériel mis à sa disposition et des nuisances ou dégradations lors de son tournage.

## 1. INTRODUCTION

- 1.1. Par réalisateur, le présent règlement définit la personne qui signe pour elle-même, pour un collectif ou une association. Le réalisateur est responsable face aux organisateurs du Festival de Courgemétrage.
- 1.2. Le présent règlement a valeur de contrat au sens légal du terme. Ce dernier concerne l'intégralité du festival, s'appliquant aux clauses stipulées dans la licence jointe (c.f. page 7) et prend effet dès l'inscription par la signature du réalisateur.
- 1.3. Ce règlement comprend les détails sur les conditions de participation, de tournage, l'affiche ainsi que la licence.
- 1.4. Pour des raisons de simplicité, la forme masculine de réalisateur est la seule utilisée dans le présent règlement.

## 2. PARTICIPATION

- 2.1. La participation au Festival de Courgemétrage est ouverte à tous et gratuite.
- 2.2. Chaque réalisateur inscrit doit être majeur ou bénéficiaire de la signature du représentant légal.
- 2.3. Pour participer au Festival de Courgemétrage, il suffit de remplir la fiche d'inscription (page 8 de ce document) et de la remettre aux organisateurs. La signature de ce document signifie l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.
- 2.4. La participation au Festival de Courgemétrage consiste en :
  - La réalisation d'un film de moins de cinq minutes dans l'espace de tournage imposé.
  - Le film doit comprendre un minimum 20 secondes de scènes tournées à l'extérieur.
  - La conception d'une affiche le présentant.
  - La transmission de l'œuvre -film et affiche- ainsi que de la licence complétée au comité d'organisation, dans le délai imparti.
  - La mise à disposition de l'œuvre pour la compétition du festival, la tournée, le web et à des fins de promotion. (voir licence c.f. page 7).

## 3. LE LIEU DE TOURNAGE

- 3.1. Le lieu de tournage de la septième édition du Festival de Courgemétrage est la Commune libre du Neubourg à Neuchâtel, à savoir les rues suivantes : Chavannes, Fausses-Brayes et Neubourg, ainsi que le rez-de-chaussé des commerces. Le périmètre extérieur est délimité au niveau du sol exclusivement. Tous les détails sur le lieu et le périmètre sont disponibles sur le site du festival : <http://www.courgemetrage.ch>.
- 3.2. Par périmètre de tournage, le règlement entend l'espace défini que la caméra ne peut pas quitter. Les plans en annexe et disponibles sur le site du festival font foi pour le délimiter.
- 3.3. Le réalisateur est seul responsable des dégâts commis par lui-même ou son équipe, à l'intérieur des commerces comme sur la voie publique.
- 3.4. Il convient de respecter la loi liée aux espaces publics, il est notamment formellement interdit de faire du feu, de provoquer des explosions ou d'utiliser des armes à projectiles sur l'ensemble du lieu de tournage.
- 3.5. Les participants devront respecter la tranquillité du voisinage en tout temps et en particulier en cas de tournage nocturne (22h – 7h).
- 3.6. Le local de stockage est situé à la rue du Neubourg 21.
- 3.7. Tous les commerces indiqués sur la liste annexée font potentiellement partie du périmètre de tournage sous réserve d'un accord avec le commerçant. Le périmètre de tournage comprend uniquement les espaces de vente. Un contrat est à disposition pour clarifier, si nécessaire, la collaboration avec ce dernier.

## 4. CALENDRIER & DÉLAIS

- 14.04.2018 Portes ouvertes (11h-17h)
- 15.04.2018 Ouverture des inscriptions (12h00)
- 01.05.2018 Début des tournages
- 31.07.2018 Fin des tournages
- 04.08.2018 Dernier délai de remise des films (23h59)

- 13.10.2018 Soirée de projection publique
- 01.11.2018 Début de la tournée du festival

- 4.1. Il n'y a pas de date limite pour les inscriptions. Elles sont possibles en tout temps pour autant que le calendrier des tournages le permette. Le calendrier des jours de tournage disponibles est visible sur le site internet du festival [http:// www.courgemetrage.ch](http://www.courgemetrage.ch) et est mis à jour après chaque nouvelle inscription.
- 4.2. Un maximum de deux jours consécutifs de tournage est attribué pour chaque inscription. Il est bien sûr possible de ne réserver qu'un seul jour.
- 4.3. L'heure de rendez-vous pour la remise des clefs du lieu de stockage est fixée à partir de 07h00. L'horaire précis sera à convenir avec le comité ou la personne en charge de l'ouverture du tournage.
- 4.4. Les films doivent être rendus au plus tard le 04 août 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. Passé ce délai, les films rendus ne participeront pas à la compétition.
- 4.5. Les participants ne peuvent filmer que pendant les jours qui leurs sont attribués. Tout ce qui aura été filmé hors de ce délai ne pourra pas figurer dans le film.

## 5. FILM

- 5.1. Le film doit être une œuvre originale de moins de cinq minutes.
- 5.2. Les films d'animation sont autorisés, pour autant que le décor soit tourné sur place, dans le périmètre de tournage donné.
- 5.3. Les participants peuvent utiliser l'ensemble des moyens de production audiovisuelle sans aucune restriction, caméras toutes générations et téléphones portables inclus.
- 5.4. Le logo du festival doit figurer au générique en toute fin de film. Ce logo est fourni au réalisateur après son inscription ainsi que les détails pour son incrustation.
- 5.5. Les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection des films en compétition.
- 5.6. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout film jugé inadéquat, la soirée de projection se voulant ouverte à tous.

## 6. MUSIQUE

- 6.1. Par musique originale, le présent règlement entend une musique spécialement composée et interprétée pour l'occasion.
- 6.2. L'utilisation d'œuvres existantes est motif de disqualification.
- 6.3. L'utilisation de boucles libres de droits telles qu'on peut les trouver dans des programmes informatiques (ex : GarageBand) ou sur des sites internet est autorisée, pour autant qu'elles fassent l'objet d'une manipulation de la part du réalisateur et ne soient pas utilisées dans leur version brute de démo.
- 6.4. L'utilisation de musique appartenant au domaine public est autorisée pour autant qu'elle soit interprétée spécialement pour l'occasion. Par exemple, le thème de « Joyeux anniversaire » n'est pas un motif d'exclusion, sauf s'il provient d'un enregistrement préexistant.
- 6.5. Une œuvre musicale ne peut être utilisée qu'avec l'accord explicite de son auteur et/ou arrangeur. En outre, il incombe au réalisateur de se mettre en règle avec la Suisa, pour la gestion des droits de morceaux composés ou interprétés par des artistes y étant inscrits. Le Festival de Courgemétrage décline toute responsabilité à ce sujet. ( [www.suisa.ch](http://www.suisa.ch) )
- 6.6. Les bruitages utilisés dans un film font partie de la bande sonore. Le réalisateur peut utiliser des

bruitages comme il l'entend pour son film, pour autant que ceux-ci ne proviennent pas d'une source protégée.

## **7. MATÉRIEL ET INFRASTRUCTURE À DISPOSITION**

- 7.1. Les organisateurs du festival mettent le matériel suivant à disposition du réalisateur:
- 7 spots halogènes avec ampoules de rechange, ainsi que 2 pieds
  - 3 enrouleurs (50m)
  - 2 multiprises étanches
  - 1 trousse de premiers secours
  - Un dossier de tournage
  - 1 tableau électrique à disposition dans la rue du Neubourg à côté du local
  - Une caisse comprenant un tableau 32A ainsi que 2 rallonges CEE32 de 20 mètres, le tableau électrique ne doit pas être sorti de sa caisse.
- 7.2. Le matériel mis à disposition par les organisateurs est sous la responsabilité du réalisateur. En cas de dommages ou de pertes, celui-ci s'engage à avertir les organisateurs et engage sa responsabilité civile. Le réalisateur est responsable du rangement du matériel en fin de tournage et dépose la clef du local dans la boîte.
- 7.3. Tout le reste du matériel nécessaire pour le tournage d'un film est du ressort du réalisateur.

## **8. LA REMISE DU FILM**

- 8.1. Le film doit être rendu sous forme de fichier informatique accompagné de la licence complétée et signée.
- 8.2. Le formulaire d'informations renseignant les données techniques du film devra être complétée et rendu en même temps que ce dernier. Ce formulaire est transmis au réalisateur après son inscription. Les données de contact sont confidentielles et à l'usage du Festival de Courgemétrage.
- 8.3. Nous vous rappelons que le festival de Courgemétrage est un festival amateur et qu'en conséquence, il est soumis aux contraintes de la salle qui l'accueille et à nos moyens. Celle-ci n'étant pas une salle de cinéma, nous pouvons assurer une projection en FullHD, sur grand écran, avec un son stéréo, mais ne pouvons en aucun cas garantir une qualité broadcast.
- 8.4. Chaque réalisateur est tenu de faire une affiche de son film. Celle-ci doit être au format A3 orientation portrait (297 / 420 mm), rendue sur support informatique en format pdf, jpg et doit être en résolution 300 dpi.
- 8.5. Le logo du Festival de Courgemétrage doit figurer sur l'affiche du film et au générique. Il est fourni au réalisateur après son inscription, sous forme de fichier informatique et est accompagné de consignes d'intégration, qu'il convient de respecter.
- 8.6. Le comité se tient à disposition pour toute question d'ordre technique.

## **9. RESPONSABILITÉS**

- 9.1. Le réalisateur est responsable de ce qui se passe sur son tournage. Il s'engage à respecter la tranquillité du voisinage, particulièrement durant la nuit. De même, il s'assure qu'aucun déchet, aucune trace, tache ou marque ne soit laissée par son équipe dans la Commune libre du Neubourg et ses commerces.
- 9.2. Le réalisateur s'engage à débarrasser l'intégralité de son matériel dès la fin de son tournage.

- 9.3. Une liste des participants et du calendrier des tournages est à disposition de la police de la ville de Neuchâtel. En cas de plainte, celle-ci prendra contact directement avec le réalisateur concerné.
- 9.4. Par respect pour l'infrastructure mise à disposition des participants et pour le travail des organisateurs, chaque réalisateur inscrit est tenu de fournir une œuvre pour le festival.
- 9.5. Les organisateurs rendent les réalisateurs attentifs au droit à l'image. Toute personne filmée et figurant dans un film doit avoir donné son accord préalable. En cas de non-respect du droit à l'image, le réalisateur est le seul responsable légal. Plus d'info sur [www.ppdj-june.ch](http://www.ppdj-june.ch).

## **10. SÉCURITÉ**

- 10.1. Le festival de Courgemétrage décline toute responsabilité en cas d'accident pendant toute la durée de la manifestation et dans le périmètre du festival. Le réalisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur son tournage.
- 10.2. En cas de problème de sécurité constaté par le réalisateur, celui-ci s'engage à en informer immédiatement les organisateurs ou l'intendant par téléphone au numéro d'urgence fourni dans le dossier de tournage.

## **11. CONTRÔLE DES ORGANISATEURS**

- 11.1. Au début de chaque tournage, un des membres de l'organisation du Festival de Courgemétrage accueillera le réalisateur sur le site afin de répondre à ses questions, de faire un tour du périmètre et de lui remettre les accès et clés nécessaires. En cas d'urgence, appeler au numéro transmis par les organisateurs en début de tournage.
- 11.2. A la réception du film, les organisateurs en contrôlent la conformité avec le présent règlement.

## **12. DIFFUSION**

- 12.1. Le site internet [www.courgemetrage.ch](http://www.courgemetrage.ch) répertorie tous les films réalisés lors de la septième édition. Les informations de la page web sont récupérées dans le formulaire en ligne, complété par le réalisateur à la remise de son oeuvre.
- 12.2. Le festival se réserve le droit de diffuser la totalité des films de la 7e édition sur internet, via une plate-forme dédiée ou sur un quelconque support physique. Les conditions d'accès à ces films sont précisées dans la licence.

## **13. LICENCE ET DROIT SUR LES ŒUVRES**

- 13.1. L'œuvre rendue inclut l'ensemble produit par le réalisateur, à savoir: le film, l'affiche du film, les photos de tournage et, cas échéant, un trailer.
- 13.2. Tout participant doit signer, à la remise de son film, la licence (page 7) autorisant l'association Jeudevillain, organisatrice du Festival de Courgemétrage à:
  - Projeter le film lors de la soirée du festival
  - Diffuser l'œuvre ou partie de l'œuvre sur support numérique, sur internet ou le réseau télévisuel
  - Utiliser l'œuvre dans le cadre des activités de l'association Jeudevillain ou du Festival de Courgemétrage.
- 13.3. Avant la soirée du 13 octobre 2018, le Festival de Courgemétrage a l'exclusivité sur le film. Aucune projection, diffusion ou distribution (sous aucune forme, internet y compris) ne pourra être faite avant la projection publique du Festival de Courgemétrage.
- 13.4. Après la soirée de projection du 13 octobre 2018, l'œuvre est propriété du réalisateur.

- 13.5. En cas d'intérêt d'un tiers pour l'œuvre du réalisateur exprimée auprès des organisateurs, par exemple l'achat des droits de diffusion ou autre, l'association Jeudevain mettra en contact les deux parties et ne sera aucunement intéressée dans la transaction. De plus, elle s'engage à ne révéler les coordonnées du réalisateur à des tiers qu'avec l'accord explicite et préalable de celui-ci.

#### **14. COMPÉTITION**

- 14.1. Un jury composé de cinq personnalités issues de différents milieux culturels ou artistiques, choisi par les organisateurs, visionne les films en compétition et leur attribue cinq prix. Les critères transmis au jury pour décerner les prix sont notamment l'originalité, l'utilisation du lieu de tournage et la créativité. L'œuvre est jugée sur le film et sur l'affiche.
- 14.2. Le jury est omnipotent en matière d'attribution de ses prix.
- 14.3. Le public attribue un prix à son film préféré, en votant lors de la soirée du 13 octobre.
- 14.4. La nature des prix est révélée lors de la cérémonie de remise des prix qui clôt la soirée de Festival à Neuchâtel.

#### **15. INSCRIPTION**

- 15.1. Les jours de tournages peuvent être réservés par téléphone, au 079.385.62.03 Cette hotline entre en fonction le 15 avril à 12h00, soit le lendemain des portes-ouvertes. Premiers arrivés, premiers servis.
- 15.2. Le formulaire d'inscription ci-dessous devra ensuite être dûment complété et signé avant le tournage. Ce dernier peut être renvoyée à [info@courgemetrage.ch](mailto:info@courgemetrage.ch) ou à l'adresse suivante :

Festival de Courgemétrage  
c/o Aurore Chery  
Rue des Beaux Arts, 24  
CH-2000 Neuchâtel

A sa réception les organisateurs prendront contact avec le réalisateur.

- 15.3. Les dates de tournages ne sont pas modifiables.

# FESTIVAL DE COURGEMÉTRAGE

- LICENCE -

Le producteur accorde une licence non exclusive à l'association Jeudevilain, organisatrice du Festival de Courgemétrage.

Cette licence permet à l'association Jeudevilain d'utiliser l'œuvre remise par le producteur, à savoir:

- Reproduire et exposer l'affiche du film dans le cadre des activités de l'association Jeudevilain
- Projeter le film en public lors de la septième édition du Festival de Courgemétrage en octobre 2018.
- Projeter le film lors de la tournée du festival.
- Distribuer contre rétribution l'ensemble des films de la septième édition, sur une clé USB à l'image du festival. Les éventuels bénéfices serviront intégralement à l'organisation des prochaines éditions du Festival de Courgemétrage.
- Editer les informations relatives au film ainsi que l'affiche sur le site internet du Festival de Courgemétrage: <http://www.courgemetrage.ch>
- Accorder le droit aux médias d'utiliser des extraits audio et/ou vidéo de l'œuvre, d'une durée de 25 secondes maximum et n'excédant pas 20% de la durée totale du film à des fins de promotion.

Nom de l'œuvre

Producteur

Représenté par:

Nom

Prénom

Date de naissance

Rue et Numéro

NPA / Lieu / Pays

Adresse e-mail

Téléphone portable

Téléphone fixe

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

# FESTIVAL DE **COURGEMÉTRAGE**

- FORMULAIRE D'INSCRIPTION -

A compléter de manière lisible

Nom

---

Prénom

---

Date de naissance

---

Rue et Numéro

---

NPA / Lieu / Pays

---

Adresse e-mail

---

Téléphone portable

---

Téléphone fixe

---

Précisions:

---

---

---

En signant cette inscription, le réalisateur certifie avoir pris connaissance du règlement de la sixième édition du Festival de Courgemétrage dans sa totalité et en accepte les différentes clauses.

Lieu et date

---

Signature

---